

CHARTE

fournisseurs & prestataires

Principes généraux

Le respect des valeurs éthiques et des lois et règlements est au cœur de la politique du Groupement U.

Tous les fournisseurs et prestataires du Groupement U sont tenus de respecter [la Charte éthique](#) ainsi que la présente Charte fournisseurs et prestataires qui leur est systématiquement communiquée.

Ils doivent pleinement adhérer aux valeurs éthiques du Groupement U, à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, au respect des droits humains et de l'environnement, à la promotion d'une concurrence libre, loyale et équitable et plus généralement, aux règles de droit et d'éthique des affaires que nous nous devons tous de respecter.

Les fournisseurs et prestataires du Groupement U s'engagent à faire appliquer ces principes, et notamment la présente Charte fournisseurs et prestataires à leurs propres sous-traitants ou fournisseurs dans le cadre du contrat conclu avec le Groupement U.

Principes en matière de pratique des affaires

Le Groupement U attend de ses fournisseurs le respect de certains principes en matière de pratique des affaires.

Respecter le droit de la concurrence

Le Groupement U respecte le droit de la concurrence et attend de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants qu'ils s'engagent également à s'y conformer, celui-ci interdisant notamment :

- les accords ou pratiques entre entreprises qui pourraient porter atteinte à la concurrence ;
- un comportement abusif de la part d'une entreprise en position dominante sur un marché.

Par ailleurs, les entreprises doivent fixer librement leur politique commerciale et industrielle ainsi que leurs prix, sans échange d'informations commercialement sensibles avec des concurrents.

Garantir strictement le cadre juridique des négociations commerciales

Chacune des parties s'engage à mener les discussions dans le strict respect du cadre légal des négociations commerciales.

Les chefs de produits du Groupement U sont sensibilisés et régulièrement formés aux règles encadrant les négociations commerciales par la Direction Juridique de Coopérative U. La connaissance de ces règles est également attendue des fournisseurs.

Les fournisseurs doivent veiller à ne pas se retrouver en situation de dépendance économique vis-à-vis du Groupement U.

Garantir la transparence et la bonne foi lors des négociations

Les négociations commerciales doivent, de part et d'autre, être menées de façon équilibrée avec diligence, loyauté et bonne foi.

Les fournisseurs doivent négocier honnêtement et équitablement avec le Groupement U.

Respecter les engagements pris lors de nos négociations

Les négociateurs doivent, de part et d'autre, s'assurer de la bonne mise en œuvre des plans d'affaires négociés et garantir que les engagements pris lors des négociations sont effectivement mis en œuvre selon les conditions prévues.

Respecter la confidentialité des informations reçues

L'enregistrement des échanges intervenus avec les équipes du Groupement U est formellement interdit sauf si une autorisation préalable, soumise à validation de la direction commerciale, a été expressément demandée.

Les données fournies par les équipes commerciales du Groupement U ne doivent en aucun cas être partagées avec nos concurrents ou toute organisation interprofessionnelle.

De la même manière, nos équipes commerciales garantissent la confidentialité des informations reçues et s'engagent à ce titre à ne jamais partager les données fournies par des fournisseurs avec qui que ce soit en dehors de notre organisation.

Refuser toute forme de corruption

La lutte contre la corruption est une priorité pour le Groupement et une exigence absolue au cœur des engagements éthiques du Groupement.

Les fournisseurs et prestataires du Groupement U sont tenus de respecter et de faire respecter la Charte éthique du Groupement, qui intègre notamment le Code de conduite du Groupement en matière de lutte contre la corruption, conformément à la loi Sapin II. Ils sont également tenus de respecter la clause anti-corruption présente dans leur contrat.

Ils doivent s'interdire toute forme de corruption ou de trafic d'influence ou tout comportement susceptible d'entraîner des soupçons de corruption à leur égard.

Ils doivent également respecter les procédures internes mises en place par le Groupement U en matière de lutte contre la corruption et notamment se soumettre à la procédure d'évaluation des tiers du Groupement.

En toutes circonstances, il est strictement interdit aux fournisseurs et prestataires du Groupement U d'offrir ou de promettre des pots-de-vin, des cadeaux ou des avantages quelconques à un collaborateur du Groupement en contrepartie d'une décision de sa fonction ou d'un comportement illégal ou non conforme aux principes éthiques du Groupement, que ce soit :

- lors des processus de sélection ou de fixation de la rémunération d'un fournisseur ou prestataire ;
- lors des processus de contrôle de qualité et de conformité des produits ou services ;
- lors du contrôle des factures et du paiement des fournisseurs et prestataires.

Il est également strictement interdit au prestataire agissant pour le compte du Groupement U d'offrir ou d'accepter d'octroyer à un tiers un paiement ou avantage indu en contrepartie d'un traitement de faveur pour le Groupement.

Pour respecter leurs engagements en matière de lutte contre la corruption envers le Groupement U, les fournisseurs et prestataires du Groupement doivent également :

- Veiller à prévenir les situations **de corruption** ;
- Adopter des **pratiques commerciales licites et loyales** ;
- Veiller à l'intégrité de ses propres fournisseurs ou sous-traitants ;
- Prévenir et éviter **les situations de conflits d'intérêts**.

Les fournisseurs s'engagent expressément à respecter la politique cadeaux et hospitalités du Groupement, laquelle prévoit que :

- **Les collaborateurs ne peuvent pas accepter de cadeaux d'une valeur de plus de 40 euros ;**
- **Les invitations à des déjeuners ou à des événements ne peuvent pas être acceptées par les collaborateurs**, sauf s'ils obtiennent l'accord préalable de leur Responsable hiérarchique et du Pôle Conformité ;
- **Aucun cadeau ou invitation ne peut intervenir en période de négociation commerciale ou dans un contexte de renégociation contractuelle ;**
- Dans tous les cas, si un collaborateur accepte un cadeau ou une invitation, **aucune contrepartie ne peut être attendue de sa part**.

Veiller à la protection des données personnelles

La protection des données personnelles des prospects, des clients, des fournisseurs, des sous-traitants et des salariés est une priorité du Groupement U.

Nous nous engageons à respecter la réglementation actuellement applicable en la matière et les dispositions du Règlement Européen pour la Protection des Données personnelles du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD).

Les fournisseurs et prestataires doivent également s'engager à respecter le RGPD. Le Groupement U est attentif à ce que tous les fournisseurs et prestataires qui traitent les données personnelles de clients, prospects, fournisseurs ou salariés, aient une clause dans leur contrat permettant d'encadrer ce traitement de données, voire un Accord sur la protection des données. Enfin, une étude d'impact (PIA) est faite avant l'entrée en relation lorsque cela est nécessaire.

Pour toute question, vous pouvez contacter le DPO de Coopérative U à l'adresse mail suivante : dpo_uenseigne@cooperative-u.fr

Le respect du devoir de vigilance

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent la réglementation en vigueur en matière de devoir de vigilance.

Une clause relative au devoir de vigilance est intégrée à nos accords commerciaux et contrats de fournitures. Des spécifications complémentaires, propres à certaines opérations ou catégories de matières premières/produits, sont intégrées aux cahiers des charges des produits de la marque U.

L'engagement social

Nous sommes une coopérative humainement engagée et nous accordons la plus grande importance au respect des droits humains et des droits sociaux dans notre chaîne de valeur.

Coopérative U est adhérente de l'initiative multisectorielle ICS (Initiative for Compliance and Sustainability). La démarche ICS concerne toutes les catégories de produits (textile, chaussure, produits électroniques, alimentaire et ameublement).

Nos fournisseurs s'engagent contractuellement **au respect du code de conduite ICS et acceptent de faire auditer leurs sites de production et d'appliquer les plans d'actions préconisés face aux non-conformités constatées.**

L'engagement environnemental

Coopérative U prend en compte les incidences environnementales liées à son activité et, afin d'accélérer la transition écologique, **elle souhaite collaborer avec des fournisseurs et sous-traitants qui partagent nos engagements environnementaux**, parmi lesquels :

- la prise en compte des enjeux climatiques sur l'ensemble de notre chaîne de valeur - et notamment sur notre offre - en vue de se conformer aux accords de Paris sur le Climat ;
- la prise en compte de l'ensemble des pratiques visant à limiter, voire à stopper, le gaspillage et le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire ;
- la volonté d'être acteur dans la transition alimentaire et environnementale en apportant de la transparence à nos consommateurs sur la traçabilité et la composition de nos produits ;
- dans le cadre de la protection des forêts et des végétations primaires, nous assurer que nos principales chaînes d'approvisionnement de matières premières telles que l'huile de palme, le soja, le cacao, le café et le bois ne génèrent pas de déforestation et/ou de conversion des forêts et des végétations primaires.

L'engagement sociétal

Nourrir plus de 20 millions de clients nous donne une immense responsabilité : celle de leur offrir des Produits U de toute confiance, à des prix accessibles.

Coopérative U souhaite collaborer avec des fournisseurs et sous-traitants qui partagent nos engagements sociétaux :

- Garantir des bons produits pour une meilleure alimentation (équilibre nutritionnel, retrait des substances controversées...)
- Privilégier et valoriser la production de nos territoires (filères U, relations aménagées avec les TPE-PME...)
- Agir sur les produits et emballages pour moins gaspiller et moins jeter
- Proposer des produits U respectueux de l'environnement et inciter à des achats responsables

Les alertes éthiques

Le Groupement U a mis en place une procédure d'alerte qui permet aux collaborateurs, mais aussi à toute partie prenante externe à l'entreprise, de signaler de manière confidentielle et **protégée toute situation ou comportement répréhensible ou contraires aux lois et règlements en vigueur, toute information portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.**

Elle permet aussi de signaler **toute violation de la Charte éthique du Groupement U.**

Pour émettre un signalement concernant le non-respect de la loi Sapin II, veuillez cliquer sur [ce lien](#).

Pour émettre un signalement concernant le non-respect de la loi sur le devoir de vigilance, veuillez cliquer sur [ce lien](#).

CONTACT

Publié par : Direction Juridique et Risques

Siège : 20 Rue d’Arcueil-Bât.Montréal Parc Tertiaire Icade 94150 Rungis

Mail : uenseigne_conformite@cooperative-u.fr